

Réunion du conseil municipal du 24 mars 2021 Compte rendu intégral et délibérations

Le Conseil Municipal de la Commune de Commana s'est réuni le mercredi 24 mars 2021 à 19 heures, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE - M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER – M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Benoît BARANTAL – Mme Valérie POULIQUEN – Mme Sabrina MORVAN - M. Yvan LEDEMÉ

Absent, excusé : M. Ludovic LE BRAS, qui avait donné pouvoir à Mme Sabrina MORVAN.

Date de la convocation : le 19 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER

Mme Odile LECLERC, comptable public responsable du centre des finances publiques de Landivisiau, participait également à cette séance dont l'ordre du jour comportait des décisions d'ordre budgétaire.

A l'ordre du jour :

Affaires financières :

- Vote des comptes de gestion 2020
- Vote des comptes administratifs 2020
- Affectation des résultats de l'exercice 2020
- Taux communaux des impôts directs pour 2021
- Budget primitif 2021

Spanc : prestation auprès de la Société Publique Locale Eau du Ponant

- Délibération pour entrer au capital d'Eau du Ponant
- Délibération pour désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale d'Eau du Ponant
- Délibération pour désigner le maire en qualité de représentant à l'Assemblée Générale d'Eau du Ponant

Communes du patrimoine rural de Bretagne

- Délibération d'adoption du plan d'aménagement patrimonial

Délibération contrat Hameaux légers

Délibération plan de relance restauration scolaire

Protocole transactionnel GAEC Tourmel / SARL Ecobiommana / Institutions

Questions diverses et informations.

Adoption du compte rendu de réunion du 14/12/2020 et du 11 janvier 2021

Ces deux comptes rendus n'appellent aucune observation de la part des conseillers municipaux et sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2021 – 07 – Vote des comptes de gestion 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la comptabilité communale requérant l'intervention de deux agents, le Maire et le Receveur Municipal, il y a deux sortes de comptes : le compte de l'administrateur ou compte administratif, et celui du gestionnaire des deniers ou compte de gestion.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (principal et annexes). Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après lecture au Conseil Municipal des chiffres du compte de gestion de l'exercice 2020, lesquels sont strictement conformes aux chiffres du compte administratif de 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'année 2020 pour le budget général de la Commune, le budget annexe du SPANC, le budget annexe Lotissement Les Jonquilles ainsi que le budget annexe Caisse des Ecoles.

Délibération n° 2021 – 08 – Vote des comptes administratifs 2020

M. David QUEINNEC, Adjoint au Maire chargé des finances, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'année 2020, ainsi arrêtés :

Budget général de la commune :

Section de fonctionnement :

Recettes:	1 201 653,87€
Dépenses:	975 829,25 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	225.824,62 €

Section d'investissement :

Recettes :	789 418,99 €
Dépenses :	858 879,41 €
Résultats de l'exercice :	- 69 460,42 €
Résultat antérieur :	157 676,09 €
Résultat cumulé :	88 215,67 €

Budget du SPANC :

Section de fonctionnement :

Recettes:	1 745,00 €
Dépenses:	2 247,70 €
Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	502,70 €
Résultat antérieur :	-410,93 €
Résultat cumulé à reporter sur 2021 :	- 913,63 €

Budget du lotissement des jonquilles

Section de fonctionnement :

Recettes: 127 409,50 €
Dépenses : 134 560,49 €
Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de : - 7 150,99 €

Section d'investissement :

Recettes : 130 244,88 €
Dépenses : 124 024,51 €
Résultats de l'exercice : 6 220,37 €
Résultat antérieur : 9 755,12 €
Résultat cumulé à reporter sur 2021 : 15 975,49 €

Budget annexe de la Caisse des Ecoles

M. David QUEINNEC fait observer à l'assemblée qu'aucune écriture comptable n'a été effectuée sur ce budget en 2020 en vertu de la délibération du conseil municipal n° 42/2019 se prononçant pour la dissolution de la caisse des écoles à partir du 1^{er} janvier 2023. Les dépenses et recettes concernées ont été passées sur le budget général de la commune.

En effet, selon l'article L212-10 du code de l'éducation une caisse des écoles peut être dissoute par délibération du conseil municipal s'il n'y a eu aucune opération de dépenses et recettes pendant trois ans.

L'ensemble de ces comptes administratifs 2020 sont en concordance avec les comptes de gestion de Mme le Receveur Municipal et sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire s'étant retiré de la salle, l'assemblée désigne M. Marcel LAVIEC, pour présider au vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 de la commune, du SPANC, du Lotissement Les Jonquilles et de la Caisse des Ecoles.

Délibération n° 2021 – 09 – Affectation du résultat de l'exercice 2020

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget général de la commune, d'un montant de 225.824,62 € de la façon suivante :

Une partie à la section de fonctionnement pour un montant de 128 000 € (ligne 002) et l'autre à la section d'investissement pour un montant de 97.824,62 € au budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget 2021 de la commune.

Délibération n° 2021 – 10 – Vote des taux communaux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15,79%	15,79%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19,57%	20,07%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		20,07% + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,13%	48,13%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 4 voix contre :

- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 36,04%
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 48,13 %

Tableau récapitulatif annuel des indemnités de fonctions des élus

M. David QUEINNEC informe que pour la première fois, cette année, les communes et les EPCI doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales). Pour se conformer à cette réglementation nouvelle il communique aux conseillers municipaux le tableau récapitulatif des indemnités versées en 2020. Ce tableau figure en annexe du présent compte rendu.

Délibération n° 2021 – 11 – Vote du budget primitif 2021 (Budget général de la commune)

M. David QUEINNEC présente au conseil municipal, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2021 de la commune ainsi arrêté :

- en section de fonctionnement à : 1.125 860 €
- en section d'investissement à : 1.165 537 €

Ce budget prévoit, pour ce qui concerne la section d'investissement,

- le report partiel de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 97.824,62 €,
- un remboursement du capital des emprunts pour : 236.000 €
- une récupération du fonds de compensation de la TVA de l'exercice 2019 pour : 36.000 €
- des reports de crédits, en dépenses pour : 563.376 € et en recettes pour 241.582 €
- des propositions nouvelles de dépenses pour 602 161 € et de recettes pour 923.955 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 de la commune (12 pour et 3 contre).

Délibération n° 2021 – 12 – Vote du budget primitif 2021 (Budget annexe Lotissement Les Jonquilles)

Le projet de budget annexe « Lotissement Les Jonquilles » est arrêté :

- en section de fonctionnement à : 164.421 €
- en section d'investissement à : 162.192 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du Lotissement Les Jonquilles.

Délibération n° 2021 – 13 – Vote du budget primitif 2021 (Budget du SPANC)

Le projet de budget annexe du SPANC est arrêté :

- en section de fonctionnement : 3.500 €
- en section d'investissement à : 100 €

La prévision en section d'investissement concerne l'acquisition d'une part sociale afin de permettre l'entrée de la collectivité au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du SPANC.

Délibération n° 2021 – 14 – Entrée au capital de la société publique locale Eau du Ponant – Acquisition d'une action.

Exposé des motifs

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPA) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin de bénéficier des prestations d'Eau du Ponant pour la gestion de son service de l'assainissement, il s'avère nécessaire pour **la commune de Commana** d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant.

Les prestations réalisées pour le compte de la **commune actionnaire** pourront être confiées de gré à gré à Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

Pour ce faire, la **Commune de Commana** devra acquérir auprès de Brest métropole **1 action** de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest métropole.

A cette fin, il est proposé à la **Commune de Commana**

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole **1 action** pour un prix de **76.59 €** par action (*valeur actualisée chaque année*),
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la **Commune de Commana** serait inférieur à 1000 € HT,
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'approuver le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

le **Conseil municipal** à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la **Commune de Commana** au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur de **1 action**, pour une valeur unitaire de **76.59 €**,
- d'approuver le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- d'approuver les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise **le Maire** à la signer,
- d'approuver la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la **Commune de Commana**
- d'autoriser **le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021 – 15 : Désignation du délégué représentant la Commune de Commana à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant

Exposé des motifs

Par délibération n° 2021 - 14 de son conseil municipal réuni le **24/03/2021** la **Commune de Commana** a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition **de 1 action** auprès de Brest métropole et a approuvé les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, ainsi que le catalogue des offres tels que joints en annexe de cette délibération n° 2021 -14.

Il convient de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la **Commune de Commana** à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le règlement de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de la **Commune de Commana** à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 abstention :

- **Désigne Monsieur Denis GODEC, conseiller municipal,** comme délégué représentant la **Commune de Commana** à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.
- **Autorise Monsieur Denis GODEC** à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

Délibération n° 2021 – 16 : Désignation du représentant permanent de la Commune de Commana à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant

Exposé des motifs

Par délibération n° 2021 - 14 de son conseil municipal réuni le **24/03/2021** la **Commune de Commana** a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition **1 action** auprès de Brest métropole.

Il convient de désigner le représentant permanent de la **Commune de Commana** à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais le représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membre de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée. Chaque actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Philippe GUEGUEN, Maire de la Commune de Commana** comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Délibération n° 2021 – 17 – Communes du Patrimoine Rural de Bretagne – Validation du Plan patrimonial d'aménagement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

M. le Maire présente au conseil le plan d'aménagement patrimonial 2021 -2024 de la Commune de Commana.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider ce plan d'aménagement patrimonial pour la période 2021 – 2024. Ce plan sera annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2021 – 18 – Hameaux Légers – Convention pour étude de faisabilité

Mme Fanny SAINT-GEORGES présente au conseil municipal les possibilités d'accompagnement de la commune par une association ou organisme en vue de la réalisation d'un écohameau sur la parcelle communale n° A 1399, aux abords de la Cité du Douric (cf. compte rendu de réunion du conseil municipal du 15 février 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 3 voix contre, émet un avis favorable à la conclusion d'une convention d'accompagnement sur une période de trois ans selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Délibération n° 2021 – 19 – Restauration scolaire – Demande de subvention au titre du Plan de relance

Mme Fanny SAINT-GEORGES expose que dans le plan France Relance de 100 milliards d'euros, l'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire : investissements matériels et immatériels, prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, et estimé à 9 800 € pour Commana.

Elle propose à l'assemblée de solliciter une aide financière à ce titre.

Deux types d'investissements sont envisagés pour permettre au restaurant scolaire de Commana de mettre en œuvre la loi EGAlim :

1. Prestations intellectuelles : (5 880€ TCC)
2. Investissements matériels : (5 880€ TTC)

Le plan de financement est le suivant :

Total des dépenses H.T :	9 800 €
TVA 20% :	1 960 €
Total des dépenses TTC :	11 760 €

Subvention sollicitée :

au titre de l'État, dans le cadre du Plan de relance : 9 800 €

Total des subventions sollicitées, soit 80% : 9 800 €

Autofinancement et emprunt, soit 20% : 1 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition d'investissement et sollicite les financements conformément au plan de financement mentionné supra.

Délibération n° 2021 – 20 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

EXPOSE DE LA SITUATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2020 – 60 du 9 novembre 2020, ne l'autorisant pas à signer une convention de passage de canalisation de gaz sur le domaine public communal à partir de l'installation de méthanisation du GAEC TOURMEL et de la société ECOBIOMMANA, à Kermonoual, jusqu'au lieu de raccordement au réseau gaz de Lampaul-Guimiliau.

Suite à cette décision M. TOURMEL Yvon a souhaité réinstaller un dialogue entre la Mairie et le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Commana. A ce dialogue ont été associés les services de l'Etat (Direction départementale de la protection des populations), la Chambre d'agriculture, la SAFI (Société d'aménagement du Finistère), la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, le Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins de l'Elorn et de la rivière de Daoulas, ainsi que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique, en raison de la nature et de la localisation du projet et de l'impérieuse nécessité de préservation de la ressource en eau et de l'environnement (le projet est situé auprès des périmètres de protection des captages d'eau, et en amont de la rivière du Mougau alimentant le plan d'eau du Drennec).

M. TOURMEL a présenté un plan de sécurisation de ses installations et de mise en conformité environnementale de son exploitation. Ce plan ayant reçu l'aval de certains des partenaires du dialogue mis en place et fait l'objet d'observations par les autres, un protocole transactionnel a été établi et est soumis à l'approbation du conseil municipal.

PROPOSITION

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce protocole, qui inclut notamment pour ce qui concerne la commune, la délivrance à GRDF d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant la construction d'une nouvelle conduite de gaz destinée à relier l'installation de méthanisation de Kermonoual au réseau gaz situé sur la commune de Lampaul-Guimiliau.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 4 contre, 1 abstention, autorise M. le Maire à signer ce protocole transactionnel qui demeurera annexé à la présente délibération.

Questions diverses et informations.

Protection des landes et des chemins de randonnées

M. Denis GODEC informe sur le programme du PNRA d'achat de landes.

Autres informations

Le point a été fait sur :

- l'installation d'une antenne de téléphonie mobile FREE sur un terrain communal surplombant la ZAE de Ty-Douar, dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches.
- le déploiement du réseau de fibre optique (remplacement et pose de poteaux supports en cours)
- le conseil municipal jeunes : les élections auront lieu le 18 avril ; les candidats sont au nombre de 20.

- la distribution des conteneurs jaunes de collecte des ordures ménagères (178/350 conteneurs ont été distribués pour le secteur du bourg. De nouveaux créneaux de distribution vont être programmés.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Réunion du conseil municipal du 24 mars 2021

Table des matières

Adoption du compte rendu de réunion du 14/12/2020 et du 11 janvier 2021	1
Délibération n° 2021 – 07 – Vote des comptes de gestion 2020.....	2
Délibération n° 2021 – 08 – Vote des comptes administratifs 2020	2
Délibération n° 2021 – 09 – Affectation du résultat de l'exercice 2020	3
Délibération n° 2021 – 10 – Vote des taux communaux de fiscalité directe locale pour 2021	3
Tableau récapitulatif annuel des indemnités de fonctions des élus	4
Délibération n° 2021 – 11 – Vote du budget primitif 2021 (Budget général de la commune)	5
Délibération n° 2021 – 12 – Vote du budget primitif 2021 (Budget annexe Lotissement Les Jonquilles)	5
Délibération n° 2021 – 13 – Vote du budget primitif 2021 (Budget du SPANC).....	5
Délibération n° 2021 – 14 – Entrée au capital de la société publique locale Eau du Ponant – Acquisition d'une action.	5
Délibération n° 2021 – 15 : Désignation du délégué représentant la Commune de Commana à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant	7
Délibération n° 2021 – 16 : Désignation du représentant permanent de la Commune de Commana à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant	7
Délibération n° 2021 – 17 – Communes du Patrimoine Rural de Bretagne – Validation du Plan patrimonial d'aménagement	8
Délibération n° 2021 – 18 – Hameaux Légers – Convention pour étude de faisabilité	8
Délibération n° 2021 – 19 – Restauration scolaire – Demande de subvention au titre du Plan de relance	8
Délibération n° 2021 – 20 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	9
Questions diverses et informations.....	9
Protection des landes et des chemins de randonnées.....	9
Autres informations.....	9

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'exercice 2020.

Annexe à la délibération n° 2021 – 20 : Protocole transactionnel

Réunion du conseil municipal du 24 mars 2021

Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Sabrina MORVAN	
Ludovic LE BRAS	Absent – pouvoir à Sabrina MORVAN
Yvan LEDEMÉ	